

Bureau Syndical du 05 décembre 2013

DELIBERATION N° 2013-12-72
Transport des ordures ménagères du quai de transfert de Piana en centre technique agréé de Vico: Autorisation de signature

Nombre de membres 22			L'an deux mil treize, le cinq décembre à dix heures trente, L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie à la salle de la Langue Corse, 5 rue Xavier Luciani à Corte, sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président du SYVADEC. M. Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum est atteint.
En exercice	Présents	Votants	
22	12	12	
Présents :			
Mesdames : Messieurs : François TATTI, Xavier POLI, Jean-Pierre GIORDANI, Dominique FARELLACCI, Gilles GIOVANNANGELI, Pascal MINICONI, Ange-Pierre VIVONI, Paul LIONS, François GIORGI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Louis MASSIANI et Alain COMBARET.			
Absents représentés:			
Mesdames : Messieurs :			
Absents :			
Mesdames : Natacha PIMENOFF. Messieurs : Simon RENUCCI, Ange ROVERE, Pierre GUIDONI, Jean PAJANACCI, Guy ARMANET, François DOMINICI, José GIANCILY, Paul GIUDICELLI et Etienne FERRANDI.			
Convocation envoyée le :		Certifié exécutoire,	
22 novembre 2013			
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :		après transmission en Préfecture le : 19 DEC. 2013	
22 novembre 2013		et de la publication de l'acte le: 19 DEC. 2013	

Objet : Transport des ordures ménagères du quai de transfert de Piana en centre technique agréé de Vico: Autorisation de signature

Le Président informe les membres du Bureau que le marché de transport des ordures ménagères du quai de transfert de Piana en centre technique agréé de Vico a été passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des marchés publics.

Le marché est conclu à prix unitaires, pour une période de 1 an reconductible 3 fois par période de 1 an sans que la durée totale n'excède 4 ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 8 octobre 2013, la date de remise des offres étant fixée au 20 novembre 2013. A cette date, deux entreprises ont remis une offre.

Les membres de la Commission d'appel d'offres du 5 décembre 2013 ont jugé les candidatures recevables.

Après analyse des propositions et au regard des critères de jugement des offres (prix 60%, valeur technique 40%), la Commission d'appel d'offres a jugé l'offre du groupement Corse Eurodéchets/ Calda Transports comme économiquement la plus avantageuse et a donc décidé de lui attribuer le marché pour un montant de 154 000.00 €HT.

Le Président demande aux membres du Bureau de bien vouloir l'autoriser à signer le marché transport des ordures ménagères du quai de transfert de Piana en centre technique agréé de Vico conclu pour une durée de 1 an renouvelable trois fois avec le groupement Corse Eurodéchets/ Calda Transports pour un montant de 154 000.00 €HT.

Le Président demande aux membres du Bureau de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport.

Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics,

VU la décision de la CAO du 5 décembre 2013 ayant jugé l'offre du groupement Corse Eurodéchets/ Calda Transports

VU le rapport du Président portant "transport des ordures ménagères du quai de transfert de Piana en centre technique agréé de Vico : Autorisation de signature",

CONSIDERANT la nécessité de signer le marché transport des ordures ménagères du quai de transfert de Piana en centre technique agréé de Vico conclu pour une durée de 1 an renouvelable trois fois avec le groupement Corse Eurodéchets/ Calda Transports pour un montant de 154 000.00 €HT.

Le Bureau syndical, à l'unanimité,

Donne acte au rapporteur des explications entendues,

- Autorise Monsieur le Président à signer le marché transport des ordures ménagères du quai de transfert de Piana en centre technique agréé de Vico conclu pour une durée de 1 an renouvelable trois fois avec le groupement Corse Eurodéchets/ Calda Transports pour un montant de 154 000.00 €HT.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Corte, le 5 décembre 2013,
Extrait certifié conforme,



Le Président,
François TATTI

